

Tel. +49(0)911 - 642960

Page: 1/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Spider Black

· Code du produit: 10963

· UFI: XRE2-K0J6-F00T-8RF1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

**déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation Produit d'entretien

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH

Lechstraße 28 Fax. +49(0)911 - 644456 D 90451 Nürnberg e-mail info@akemi.de

Service chargé des

renseignements: Laboratoire

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

**GmbH** 

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Danger





HS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

· Pictogrammes de danger

GH301 GH300 GH30

(suite page 2)



Page: 2/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

(suite de la page 1)

· Composants dangereux

<u>déterminants pour l'étiquetage:</u> Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

1-méthoxy-2-propanol

· <u>Mentions de danger</u> H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/

un équipement de protection des yeux/du visage/une

protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· <u>Indications complémentaires:</u> EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

Contient hydrogen[1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)][1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)]chromate(1-). Peut produire une

réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non

dangereux.

(suite page 3)



Page: 3/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

	(suite	e de la page 2)
· Composants dangereux:		
Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 Reg.nr.: 01-2119457435-35 02-2119752510-47-0000	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	25-50%
Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336 EUH066	12,5-25%
CAS: 64742-82-1 Numéro CE: 919-164-8 Reg.nr.: 01-2119473977-17	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	<10%
CAS: 52277-71-1 EINECS: 257-804-1 Reg.nr.: 01-2120051092-70-xxxx	hydrogen[1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)][1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)]chromate(1-) Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	<1%
CAS: 1589-47-5 EINECS: 216-455-5 Numéro index: 603-106-00-0 Reg.nr.: 02-2119752454-37-0000	2-méthoxypropanol Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<1%

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Amener les sujets à l'air frais.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures

après un accident.

Position et transport en position latérale stable.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien · Après contact avec les yeux:

les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un

médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée Migraine

Etourdissement

(suite page 4)



(suite de la page 3)

Page: 4/15

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

Vertiges

Troubles gastro-intestinaux

Nausées

· Risques

Risque d'incidents respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants · Moyens d'extinction:

avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres

substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. · Autres indications

> Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

> Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les

canalisations.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/

poussière/aérosol.

· 6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

(suite page 5)



(suite de la page 4)

Page: 5/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· 7.1 Précautions à prendre pour

Tenir les récipients hermétiquement fermés. une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont

plus lourdes que l'air).

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

· Préventions des incendies et des

explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent

se dégager.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les

conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

· Classe de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

#### 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

· DNFL

#### Naphta léger (pétrole), hydrotraité

	, (I // <b>J</b>	
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.301 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	773 mg/kg bw/day (ARB)

(suite page 6)



Page: 6/15

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

		(suite de la page	
Inhalataira	DNEL (Langzait winderhalt)	1.377 mg/kg bw/day (BEV)	
innalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5.306 mg/m³ Air (ARB)	
		1.131 mg/m³ Air (BEV)	
	-méthoxy-2-propanol	00 // / // DEV	
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	33 mg/kg bw/day (BEV)	
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)		
		78 mg/kg bw/day (BEV)	
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	553,5 mg/m³ Air (ARB)	
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	369 mg/m³ Air (ARB)	
		43,9 mg/m³ Air (BEV)	
	er (pétrole), hydrotraité		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	699 mg/kg bw/day (BEV)	
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)		
		699 mg/kg bw/day (BEV)	
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2.035 mg/m³ Air (ARB)	
		608 mg/m³ Air (BEV)	
PNEC			
107-98-2 1	-méthoxy-2-propanol		
PNEC (wäs	ssrig) 100 mg/l (KA)		
	1 mg/l (MW)		
	10 mg/l (SW)		
	100 mg/l (WAS)		
PNEC (fest	• , ,	w (BO)	
,	4,17 mg/kg Trockenge		
	41,6 mg/kg Trockenge		
Remarques	s supplémentaires: Le	présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de so poration.	
8.2 Contrô	les de l'exposition		
		s autre indication, voir point 7.	
Mesures de	e protection individuelle, telle:	s que les équipements de protection individuelle	
et d'hygiène	énérales de protection e· Res	specter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produi	
ot a myglom		niques.	
		ir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture po	
		naux.	
		Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.	
		Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.	
Ne p Au tr		oas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.	
		ravail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.	
		tection préventive de la peau avec une crème de protection.	
	prod	toyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation d fuit	
· <u>Protection respiratoire:</u> En c d'ex		cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en c position intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant d ambiant.	
	Filtr	e provisoire: e AX	



Page: 7/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

(suite de la page 6)

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (http://www.stoko.com

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (http://ww.stoko.com)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (http://www.stoko.com)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



#### Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

 Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art\_No. 890)
Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art\_No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)

(suite page 8)



(suite de la page 7)

Page: 8/15

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur: Noir

· Odeur: Genre benzène · Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

316 °C

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: 2,3 Vol % · Supérieure: ~20 Vol % -18 °C Point d'éclair 270 °C · Température d'auto-inflammation

Non déterminé. · pH

non applicable

Viscosité:

11 s (DIN 53211/4) · Viscosité cinématique à 20 °C Non déterminé. · Dynamique:

· Solubilité · l'eau:

Pas ou peu miscible 12 hPa

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 0,78 g/cm<sup>3</sup>

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:

Liquide · Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 86,5 % · Teneur en substances solides: 12.9 %

· Informations concernant les classes de danger physique

néant · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant

(suite page 9)



Page: 9/15

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

(suite de la page 8)

		(Sui
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
Substances et mélanges qui dégagent des gaz		
inflammables au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
<ul> <li>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</li> </ul>	néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses
10.4 Conditions à éviter
10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

**dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Gaz/vapeurs inflammables

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· <u>Toxicité aiguë</u> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

		·	
· <u>Valeurs LD</u>	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Naphta lég	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	16.750 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	3.350 mg/kg (rat)	
	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50/4 h	259.354 mg/l (rat) (OECD 403)	
107-98-2 1	-méthoxy-	-2-propanol	
Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
		13.500 mg/kg (rbt)	
Inhalatoire	LC50	27,596 mg/l (rat)	
	LC50/4 h	54,6 mg/l (rat)	
Naphta lég	ger (pétrol	e), hydrotraité	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.800 mg/kg (rabbit)	
	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>23,3 mg/l (rat)	
64742-82-	64742-82-1 Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)	
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rabbit) (OECD-Prüfrichtlinie 402)	
		(suite page 10)	

FF



Page: 10/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

(suite de la page 9)

Inhalatoire	LC50/4 h	>13,1 mg/l (rat)
-------------	----------	------------------

52277-71-1 hydrogen[1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)][1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)]chromate(1-)

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation

<u>cutanée</u> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)

>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

#### · 12.1 Toxicité

EC50

1211 1041010			
· <u>Toxicité aquatique:</u>			
Naphta lége	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		
EC50/48h	3 mg/l (daphnia magna)		
EL50/48h	17,06 mg/l (daphnia magna)		
EL50/72h	55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LL50/96h	9,776 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
NOELR/72h	n 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
NOELR/21d	3,818 mg/l (daphnia magna)		
NOELR/28d	2,187 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
LC50/96h	12 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
107-98-2 1-n	107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
EC50/96h	>1.000 mg/l (BES)		
	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		

(suite page 11)



Page: 11/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black			
	(suite de la page 10)		
LC 0/96h	>4.600 mg/l (Leuciscus idus)		
EC50/48h	21.100-25.900 mg/l (daphnia magna)		
LC50/96h	>100 mg/l (daphnia magna)		
	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)		
	4.600-10.000 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)		
	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
	20.800 mg/l (pimephales promelas) (ASTM)		
	er (pétrole), hydrotraité		
EC50/48h	3 mg/l (daphnia magna)		
EL50/72h	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LL50/96h	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
NOEC/21d	0,17 mg/l (daphnia magna)		
LC50/96h	<10 mg/l (daphnia magna)		
	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré		
EL50/48h	10-22 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)		
EL50/72h	50-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)		
LL50/96h	10-100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
NOELR/72h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)		
NOEC/21d	0,097 mg/l (daphnia magna)		
	0,28 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)		
	0,091 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
	52277-71-1 hydrogen[1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)][1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphtholato(2-)]chromate(1-)		
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72h	>100 mg/l (Lemnar minor)		
LC50/96h	>100 mg/l (Brachydanio rerio)		
1589-47-5 2	1589-47-5 2-méthoxypropanol		
EC50/48h	>500 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72h	>1.000 mg/l (Selenastrum capricornutum)		
LC50/96h	>1.000 mg/l (Pimephales promelas)		
· 12.2 Persist	12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.		

#### 12.2 Persistance et degradabilite Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

<u>stème endocrinien</u>

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· <u>Remarque:</u> Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe

phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 12)



Page: 12/15

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

(suite de la page 11)

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

	3		
· <u>Catalogue européen des déchets</u>			
16 00 00	16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE		
16 03 00 loupés de fabrication et produits non utilisés			
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses		

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · ADR, IMDG, IATA	UN3295
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Naphta léger (pétrole), hydrotraité), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions
· IMDG	spéciales 640D HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cycloalkanes, <5% n-hexane, Naphtha (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT
· IATA	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cycloalkanes, <5% n-hexane, Naphtha (petroleum), hydrotreated light)

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR





<u>Classe</u> <u>Étiquette</u> 3 (F1) Liquides inflammables. 3

·IMDG





· <u>Class</u> 3 Liquides inflammables.

(suite page 13)



Page: 13/15

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

lom du produit: Spider Black	
	(suite de la page 1:
· Label	3
·IATA	
· <u>Class</u>	3 Liquides inflammables.
· <u>Label</u>	3
· <u>14.4 Groupe d'emballage</u> · <u>ADR, IMDG, IATA</u>	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement  · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pou l'environnement : Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul> <li>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> <li>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</li> <li>No EMS:</li> <li>Stowage Category</li> </ul>	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D B
14.7 Transport maritime en vrac conformément a instruments de l'OMI	<u>ux</u> Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· <u>ADR</u> · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (NAPHT LÉGER (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, NAPHTA LÉGE (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ), 3, II, DANGEREUX POU L'ENVIRONNEMENT

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Catégorie SEVESO

Aucun des composants n'est compris. E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

(suite page 14)



(suite de la page 13)

Page: 14/15

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

· Quantité seuil (tonnes) pour

l'application des exigences

relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 500 t

· <u>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006</u>

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de

travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui

allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 671,2 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité

<u>chimique:</u> Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 15)



Page: 15/15

### Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Spider Black

(suite de la page 14)

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

· Service établissant la fiche

technique: Laboratoire
Date de la version précédente: 16.12.2022

Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire — Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire — Catégorie 2

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 3

FR